

/ARCEP/DG/DJPC/24 **DECISION N°** Portant modification de la décision n°132/ARCEP/DG/21 du 11 juin 2021 portant attribution de deux numéros courts à la société SuiSco SARL modifiée par la décision n°180/ARCEP/DG/22 du 7 octobre 2022

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE DE REGULATION DES **COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DES POSTES**

Sur rapport conjoint du Directeur Infrastructures Opérateurs et Services, du Directeur Administration et Finances et du Directeur Juridique et Protection des Consommateurs,

Vu la loi n°2012-018 du 17 décembre 2012 sur les communications électroniques, modifiée par la loi n°2013-003 du 19 février 2013 ;

Vu le décret n°2023-040/PR du 5 avril 2023 fixant les taux, les modalités de recouvrement et d'affectation des frais et redevances dues par les opérateurs et exploitants de réseaux et services de communications électroniques, les fournisseurs d'équipements et terminaux et les installateurs d'équipements radioélectriques :

Vu le décret n°2020-085/PR du 15 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) ;

Vu le décret n°2020-023/PR du 07 avril 2020 portant nomination des membres du Comité de Direction de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et de Postes (ARCEP) et de son président :

Vu le décret n°2015-091/PR du 27 novembre 2015 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes, modifié par le décret n°2022-100/PR du 7 octobre 2022 :

Vu le décret n°2014-112/PR du 30 avril 2014 portant sur l'interconnexion et l'accès aux réseaux des communications électroniques, modifié par le décret n°2018-144/PR du 3 octobre 2018:

Vu le décret n°2014-088/PR du 31 mars 2014 portant sur les régimes juridiques applicables aux activités de communications électroniques, modifié par le décret n°2018-145/PR du 3 octobre 2018:

Vu l'arrêté n°0012/MPT/CAB du 17 août 2012 fixant les règles applicables aux services Voix, SMS et MMS accessibles à travers des numéros surtaxés ;

Vu la décision n°180/ARCEP/DG/22 du 07 octobre 2022 modifiant la décision n°132/ARCEP/DG/21 du 11 juin 2021 portant attribution de deux numéros courts à la société SuiSco SARL:

Vu la décision n°132/ARCEP/DG/21 du 11 juin 2021 portant attribution de deux numéros courts à la société SuiSco SARL :

Vu la décision n°038/ARCEP/DG/20 du 23 novembre 2020, fixant les plafonds des tarifs applicables par les opérateurs de communications électroniques mobiles pour l'accès des prestataires de services aux codes USSD;

Vu la décision n°174/ART&P/DG/19 du 25 octobre 2019, fixant les redevances d'attribution des codes USSD ;

Vu la décision n°173/ART&P/DG/19 du 25 octobre 2019, déterminant les règles de gestion du plan national de numérotation :

Vu la décision n°019/ART&P/DG/19 du 4 février 2019, portant sur les modalités d'ouverture des codes USSD aux fournisseurs de services à valeur ajoutée et aux fournisseurs de services financiers:

Vu la décision n°2011-002/ART&P/CD du 26 avril 2011 portant adoption du plan national de numérotation ;

Considérant la lettre n°2024/10/02.1 du 2 octobre 2024 par laquelle la société SuiSco SARL sollicite du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), l'activation du service Voix sur les ressources en numérotation qui lui ont été attribuées :

DECIDE:

Article 1er: Objet

La présente décision a pour objet la modification de l'article 2 de la décision n°132/ARCEP/DG/21 portant attribution de deux numéros courts à la société SuiSco SARL modifiée par la décision n°180/ARCEP/DG/22 du 7 octobre 2022, notamment l'activation du service Voix sur les ressources attribuées.

L'article 2 de la décision est modifiée ainsi qu'il suit :

« Article 2 nouveau : Services exploités

Les ressources attribuées sont des numéros courts de service surtaxé utilisés pour des services SMS, USSD et Voix.

(Tél: +228 22 23 63 80

Fax: + 228 22 23 6394

www.arcep.tg

arcep@arcep.tg

Le numéro 8998 est destiné à faire le suivi scolaire des enfants, à consulter les résultats des examens scolaires et à permettre à la population de contacter la société SuiSco par appel téléphonique pour des besoins de réservation de véhicules et/ou chauffeurs.

Le numéro 8999 est destiné à l'organisation des jeux tombolas afin d'aider les élèves à gagner des bourses d'études, de faire des réservations en vue des réductions sur les articles scolaires et à permettre à la population de contacter la société SuiSco par appel téléphonique pour des besoins de réservation de véhicules et/ou chauffeurs.

Le service est ouvert sur tous les réseaux de communications électroniques au Togo. ».

Article 2:

Les autres dispositions de la décision n°132/ARCEP/DG/21 du 11 juin 2021 restent sans changement et demeurent applicables dans les mêmes conditions.

Article 3 : Entrée en vigueur

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Lomé, le 1 8 OCT 2024 Michel Yaovi G

Ampliation

ARCEP	٠		•							3
Intéress										